

Modification aux règlements généraux proposée le 22 janvier 2026

17. Retrait d'un administrateur (modifié)

Cesse de faire partie du conseil d'administration, tout administrateur qui :

a) Présente par écrit ou par courriel sa démission....

29. Dirigeants (modifié)

Les dirigeants du Club social sont : le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Trésorier et le Registraire. Les fonctions des dirigeants sont déterminées par résolution du conseil d'administration.

30. Président (inchangé)

31. Vice-président (nouveau)

Le Vice-président a les mêmes pouvoirs et obligations que les autres membres du conseil d'administration. Il remplace le Président lorsque celui-ci n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités et il a alors les mêmes pouvoirs que ce dernier.

32. Secrétaire (numéro changé et modifié)

Le Secrétaire assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il en rédige l'ordre du jour et le procès-verbal. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements et par le conseil d'administration. Il a la garde du registre des procès-verbaux et de tous les registres corporatifs sauf celui des membres.

33. Trésorier (inchangé sauf numéro)

34. Registraire (nouveau)

Le Registraire a la responsabilité d'établir et de maintenir à jour la liste officielle des membres du Club social et leur statut. À cette fin, il établit les relations appropriées avec le territoire Richelieu et l'APRHQ. Il s'assure que cette liste officielle soit accessible sur le site WEB du Club social.

Les numéros 33 à 39 sont remplacés par 35 à 41 mais le texte est inchangé.

42. Site web et webmestre (nouveau)

Le Club social se dote d'un site WEB permettant à ses membres de se familiariser avec le Club et d'être informés des activités du Club. Le site est conçu et maintenu à jour selon les directives du Conseil d'administration par le webmestre désigné par le Conseil d'administration. Le webmestre s'assure du bon fonctionnement, de la facilité d'utilisation ainsi que de la mise à jour du site tant sur le plan du contenu que sur le plan technique.

43. Modifications aux règlements (inchangé sauf le numéro)